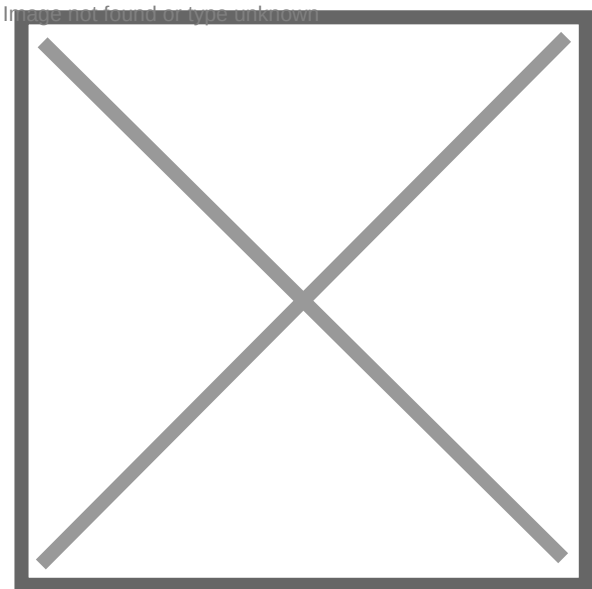




Bloque parking descellé du pavé en reculant

Par **sarozo**, le **16/08/2017** à **17:25**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rnMa mère est locataire dans une copropriété ,rnle 24/04/[s]2015[/s] en reculant avec sa voiture pour sortir de sa place de parking, elle a du manœuvrer pour éviter une autre voiture garée hors place parking et a cogné dans le bloque parking (remonté) d'une place voisine. elle a laissé un mot au locataire de cet emplacement pour lui signaler qu'en faisant sa manœuvre elle avait descellé ce bloque parking du pavé. rnelle n'a jamais eu de nouvelle, entre temps le locataire a enlevé le bloque parking (ma mère soupçonne que celui ci était bloqué relevé , peut être avaient ils perdu les clés pour le déverrouillé , mais bon, ça il n'y a pas de preuve).rnQuoi qu'il en soit , le 10/08/2017 (2 ans et 4 mois + tard), elle reçoit un courrier de l'agence immobilière, lui demandant de "remplacer à ces frais le bloque parking qui a été endommagé et enlevé, et qu'elle a reconnu auprès du locataire être à l'origine de ce dommage; car l'appartement est actuellement remis à la location, et en accord avec la propriétaire nous (l'agence immo) souhaitons qu'il soit remplacé par vos soins... merci de faire le nécessaire dès que possible et informer dès que les travaux sont faits"!rnJ'ai appelé ce jour l'agence pour savoir si c'était pas un peu tard pour donner suite à ce dommage, et pour savoir où était maintenant ce bloque parking, mais forcément la personne qui a fait le courrier et s'occupe de cette affaire est en congé!rnj'en profite donc avant de les rappeler le 30/08/17 pour me renseigner sur ce forum, si ils ont le droit de revenir là dessus si longtemps après et de cette manière (simple courrier de l'agence immobilière sans signature); pas trop tard pour faire une déclaration de sinistre pour passer via une assurance? quel conseil ou renseignements pouvez vous me donner? rnmerci d'avance!

Par **morobar**, le **16/08/2017** à **19:52**

Bonjour,rnLa prescription civile n'est pas acquise.rnVous êtes donc bien en devoir d'assumer

le remboursement de l'ustensile, même s'il n'est pas changé, sur la foi d'un simple devis.

Par **sarozo**, le **16/08/2017 à 20:51**

ça veut dire que, même sans déclaration de sinistre fait en commun, avec un simple mot griffonné par ma mère dans la boîte aux lettres du locataire ,signalant l'incident suffit à faire payer ma mère le remboursement de ce bloque parking???? rnil aurait surement suffit, au moment où c'est arrivé de le faire remettre en place, le petit choc qu'à fait ma mère ne l'a pas cassé, mais juste délogé d'un pavé je continue à trouver injuste que tout lui tombe sur le dos par ce qu'elle a eu l'honnêteté de signaler ce PETIT incident!

Par **morobar**, le **17/08/2017 à 10:19**

Cela veut dire qu'à l'époque, votre mère devrait ouvrir un dossier sinistre auprès de son assureur automobile, ou chercher à s'arranger avec le propriétaire de l'engin.rnAttendre c'est s'exposer à la situation présente.

Par **chaber**, le **17/08/2017 à 11:05**

bonjourrrn[citation]Cela veut dire qu'à l'époque, votre mère devrait ouvrir un dossier sinistre auprès de son assureur automobile[/citation]bien entendu un malus de 25% aurait été appliqué.rnrn[citation]pas trop tard pour faire une déclaration de sinistre pour passer via une assurance?[/citation]une déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours selon les conditions du contrat.rnrnExceptionnellement elle peut être recevable dans les 2 ans